

SECTION c.—VIN, SPIRITUEUX, BIÈRES, ET AUTRES BOISSONS.

TABAC.

POUR LES SUBSTANCES.	POUR LES MACHINES.	POUR LES PROCÉDÉS.
Brasseurs.	Manufacturiers de Machines pour Bière.	Brasseurs.
Fabricants de Drèche Saccharine Pure de Brasseur.	Manufacturiers de Machines de Brasseur.	Fabricants de Drèche Saccharine pure de Brasseur.
Fabricants de Vins Britanniques.	Manufacturiers de Machines de drèche Saccharine pure de Brasseur.	Manufacturiers de Vins Britanniques.
Fabricants de Couleur pour Capillaire, Vin et Liqueurs.	Machines pour la Manufacture des Vins Britanniques.	Fabricants de Capsules.
Fabricants de Capsules.	Manufacturiers de Presses à Cidre.	Marchands de Cidre et de Poire.
Importeurs de Cigares.	Manufacturiers de Machines de Distillateurs.	Fabricants de Cigares (Britanniques et Étrangers).
Boucheonniers.	Manufacturiers de Machines de Brulours de drèche.	Distillateurs.
Importeurs de Mousseuse de Dantzic.	Manufacturiers de Machines pour la distillation de la drèche pour Wiski.	Rectificateurs.
Distillateurs.	Manufacturiers de Machines pour Eau de Soude et Bière de Gingembre.	Fabricants de Syrops de Fruit.
Fabricants de Syrops de Fruit.		Distillateurs de drèche à Wiski.
Faiseurs de Drèche.		Manufacturiers d'Eau de Soude et de Bière de Gingembre.
Fabricants de Tabac à priser.		Manufacturiers d'Esprits de Vin.
Manufacturiers d'Eau de Soude et de Bière de Gingembre.		Fabricants de Tabac.
Manufacturiers d'Esprits de Vin.		Manufacturiers de Clarifications de Vin.
Marchands de Tabac.		Propriétaires de vignobles.
Marchands de Wiski.		
Fabricants de Refratchissoirs à Vin.		
Manufacturiers de Clarificans de Vin.		
Marchands de Vin.		

SECTION d.—INSTRUMENTS DE TOUTE ESPECE PROPRES À BOIRE*

[Ceux-ci seront limités aux Spécimens exposés pour la particularité de forme, ou la convenance à différentes sortes de Boissons. Comme fabrications simples de verre ou de métal, elles ne sont pas comprises sous cette Section, mais formeront des Classes en 1874, 1876, & 1878]; INSTRUMENTS POUR L'USAGE DU TABAC.

Manufacturiers d'Instruments Nouveaux en Porcelaine et en Verre.	Manufacturiers d'Allumettes et de Fusées.
Fabricants de Boîtes pour Cigares.	Manufacturiers de Pipes d'Écume de Mer.
Fabricants de Caisses pour Cigares.	Potiers d'Étain.
Manufacturiers d'électro-plaqué.	Orfèvres (en Argent).
Orfèvres (en Or).	Fabricants de Tabatières.
	Manufacturiers de Pipes à Tabac.

L'Exposition restreinte aux Spécimens nécessaires.

IV. L'Exposition sera limitée à tels spécimens que ceux qui sont nécessaires, pour une montre satisfaisante, et les duplicatas ne peuvent être admis.

* Ceux-ci sont limités aux vaisseaux qui sont portés à la bouche, et ne comprennent pas les Cruches, Carafes, Bouteilles, etc.